GOWLING WLG

VIA LE SDÉ

Nicolas Dubé
Ligne directe : 514-392-9432
nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322

Montréal, le 6 octobre 2021

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1er octobre 2021
Dossier de la Régie : R-4151-2021
Notre dossier : L153570009

Chère consœur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli la demande de paiement de frais de l'Association des consommateurs industriels de gaz (l' « **ACIG** ») relativement au dossier mentionné en titre.

La présente demande de paiement de frais couvre la période allant du 1er avril 2021[1] au 10 septembre 2021[2].

De l'avis de l'ACIG, les frais réclamés sont justes et raisonnables à la lumière de l'importance des enjeux traités par l'ACIG en audience. Par ailleurs, l'ACIG tient à préciser que la présente demande de paiement de frais est inférieure au budget de participation déposé en début d'instance. Par conséquent, l'ACIG est d'avis qu'elle s'est conformée au paragraphe 64 de la décision procédurale D-2021-073 de la Régie.

L'ACIG tient également à souligner que bien qu'elle ait été représentée par deux procureurs dans le présent dossier, il n'y a pas eu duplication. Me Dubé a géré l'ensemble du dossier, soit de l'intervention jusqu'aux plaidoiries de l'ACIG, et sa collègue n'a été impliquée qu'à quelques occasions dans le dossier, principalement lors de certaines discussions avec les membres et représentants de l'ACIG et en préparation de l'audience.

[1] Date de dépôt de la demande d'Énergir.
[2] Date de début du délibéré de la Régie.

Quant au temps consacré par l'analyste de l'ACIG, il se justifie amplement par l'analyse de l'ensemble de la preuve, notamment par l'analyse des pièces comptables et tarifaires (incluant la vérification des nombreux comptes de frais reportés) et par l'analyse du plan d'approvisionnement, par la préparation d'une demande de renseignements à Énergir, par la rédaction d'une preuve sérieuse et fouillée sur les sujets d'intérêt pour l'ACIG et par la préparation à l'audience.

À cet égard, l'ACIG juge que la preuve et le témoignage de son analyste ont été utiles et pertinents pour le délibéré de la Régie. Il en est de même pour la plaidoirie de son avocat.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Nicolas Dubé
ND

p.j.: Formulaire de demande de paiement de frais de l'ACIG.

c.c. : Me Vincent Locas [Affaires règlementaires et réclamations, Énergir]
Me Marie Lemay Lachance [Affaires règlementaires et réclamations, Énergir]